

MINISTERE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL D'INSTANCE DE VANVES

34 rue Antoine Fratacci - 92170 VANVES

Tél. : 01 41 90 11 18 (lundi 13h30-16h00 et jeudi 09h30-12h00)

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCLARATION
Article 21-12 alinéa 2-1° du Code Civil :

MINEUR RECUEILLI - KAFALA ALGERIENNE

Conditions : avoir moins de 18 ans, avoir été recueilli et élevé depuis au moins 3 ans par une personne de nationalité Française et résider en France à la date de la souscription de la déclaration
La kafala judiciaire est un recueil légal et non une adoption.

PIECES A FOURNIR ET A DÉPOSER AU TRIBUNAL D'INSTANCE
LE MERCREDI MATIN ENTRE 09H00 ET 12H00

(la présence de l'enfant n'est pas nécessaire)

Attention :

Tout acte rédigé dans une langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en langue Française par un expert agréé par la cour d'appel - le cas échéant, cet acte devra être apostillé et/ou légalisé

- L'acte de naissance étranger de l'enfant datant de moins de trois mois (original + copie)
- Si la naissance est constatée par jugement supplétif, le jugement lui-même et sa transcription (original + copie)
- L'acte de recueil légal, accompagné le cas échéant de tout document permettant de servir d'équivalent à une motivation défailante (exemple: attestation de placement émanant de la direction sociale) (Original + copie)
- L'ordonnance de changement de nom et l'ordonnance de changement de prénom de l'enfant (original + copie)
- l'autorisation donnée au(x) recueillant(s) d'emmener l'enfant à l'étranger (original + copie)
- Tout document (certificat) établissant que les décisions de justice étrangères ne sont plus susceptibles de recours

- Toutes pièces en original permettant de justifier d'une prise en charge effective de l'enfant sur au moins 3 ans à compter de la demande de souscription (liste non exhaustive):
 - Fiches d'inscriptions scolaire (avec mention de la personne à prévenir en cas de problème) et/ou livrets scolaire de l'enfant mentionnant le ou les représentants légaux (original + copie)
 - Certificats de scolarité (s'ils comportent la mention de l'adresse de l'enfant) (original + copie)
 - Déclarations fiscales (original + copie)
 - Attributions de prestations sociales portant indication du nom de l'enfant (allocations familiales, bourses d'étude, sécurité sociale...) (original + copie)
 - Attestations d'assurance scolaire (original + copie)
 - Attestations de mutuelle (original + copie)
 - Autorisation de sortie du territoire au nom de l'enfant avec indication de son adresse (original + copie)
 - Passeport étranger de l'enfant avec mention de son adresse (original + copie)